



SJ_2025_03_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service affaires générales
Direction Générale Adjointe Cohésion et Rayonnement

PJ

Date d'affichage : **07 MARS 2025**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME CHRISTELLE RIBAUT, AGENT POLYVALENT, POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET AINSI QUE LA LEGALISATION DE SIGNATURES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-30 et R.2122-8,

CONSIDERANT :

Que Madame Christelle RIBAUT, Agent polyvalent, accepte d'être chargée de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation de signatures en cas d'absence ou d'empêchement des Maires-adjoints.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou d'un adjoint au Maire titulaire d'une délégation, en application de l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature sous ma responsabilité et ma surveillance à Madame Christelle RIBAUT, Agent polyvalent, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que la légalisation de signatures.

ARTICLE 2 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée et du mandat du conseil municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020.

PRÉCISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été notifié à l'intéressée et dûment transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **07 MARS 2025**


Pascal PÉDAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. A Villeneuve-la-Garenne, le : **07.03.2025**



 Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

 01 40 85 57 00

 01 47 98 73 56

 www.villeneuve92.com
Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250307-Sj_2025_03_01-AI
Date de réception préfecture : 07/03/2025